



Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2016 à 21h00, réuni sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Éric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Guy MARTRE représenté par Bernadette BRISARD
Christine DAVY représentée par Eric PENSO
Simon UGUEN représenté par France GABORIT

Etaient Absents :-

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Séverine TEILHARD-RIOLA est nommée secrétaire de séance.
L'Ordre du Jour est adopté à l'unanimité

00 – AFFAIRES GENERALES - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

01 – AFFAIRES GENERALES - Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 10 décembre 2015 et qui sont les suivantes :

- **Décision n° 2015-044 du 24 décembre 2015** : désignation du cabinet de Me MARGALL D'ALBENAS pour défendre les intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose à la société CAP devant le tribunal de grande instance pour la dépose de panneaux publicitaires.
- **Décision n° 2016-002 du 7 janvier 2016** : conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ATELIER SENTEIN BRINAS domicilié à Montpellier pour la construction des ateliers municipaux d'un montant de 33 000 € HT.
- **Décision n° 2016-003 du 19 janvier 2016** : Conclusion d'une lettre de mission d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats MARGALL D'ALBENAS domicilié à Montpellier, d'une durée de un an renouvelable deux fois maximum, d'un montant de 3 650 € HT annuel.
- **Décision n° 2016-004 du 27 janvier 2016** : conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise LANGUEDOC MEMBRAME PVC, domiciliée à Frontignan, pour des travaux d'étanchéité des bâtiments communaux, d'un montant de 65 035.03 € HT.
- **Décision n° 2016-005 du 28 janvier 2016** : cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 469 ADD 34 pour un montant de 500 €.

- **Décision n° 2016-006 du 2 février 2016** : conclusion d'un marché à bons de commande pour la fourniture de matériel de quincaillerie, serrurerie et outillage avec l'entreprise BAURES PROLIANS, domiciliée à Nîmes.
- **Décision n° 2016-007 du 22 février 2016** : conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de police municipale avec la société LOGIDOC domiciliée à Gimat d'un montant de 80 € TTC, pour une durée de un an.
- **Décision n° 2016-008 du 22 février 2016** : conclusion d'un contrat de maintenance du système d'information et d'alerte des populations, avec la société GEDICOM, domiciliée à Le Plessis Tréville, d'un montant de 2 000 € HT, pour une durée maximale de 3 ans.
- **Décision n° 2016-009 du 29 février 2016** : conclusion d'un marché de location et de maintenance du matériel d'hygiène sanitaire des bâtiments communaux, avec l'entreprise SANELIS PROVENCE, domiciliée à Nîmes, d'un montant de 5 202.60 € HT, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

02 – AFFAIRES GENERALES - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de véhicules entre la commune de Clapiers et Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur BASCOUL, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de véhicules entre la commune de Clapiers et Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de son contrôle de la légalité des actes, Monsieur le Préfet a demandé à la Commune de soumettre à nouveau cette affaire au Conseil Municipal en intégrant les annexes complétées.

C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur cette affaire sur la base des pièces jointes, à savoir la convention de mise à disposition et les annexes qui ont été complétées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les termes de la convention et des annexes ci-jointes à la majorité absolue (27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

03 – AFFAIRES GENERALES -. Conventions avec les associations

Monsieur Yves FANJAUD, Adjoint au Maire Délégué aux associations, rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'un dense tissu associatif, intervenant dans des domaines très variés. Elle conclut des conventions avec les associations dès lors que celles-ci bénéficient d'une aide municipale (prêt de matériel, de salle, versement de subvention), en les classant en deux catégories :

- ✓ Associations non subventionnées,
- ✓ Associations subventionnées

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui engagent la Commune.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer des conventions avec toutes les associations dont le siège social se trouve sur la commune de Clapiers selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des conventions avec toutes les associations dont le siège social se situe sur la Commune de Clapiers, selon les deux modèles joints, ainsi que toute pièces se rapportant à cette affaire.

04 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Aide au financement d'un voyage scolaire -

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le jeudi 3 mars 2016,

Madame TEILHARD-RIOLA, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, indique que le lycée Georges Pompidou organise en mars un voyage linguistique en Angleterre, auquel prendront part

4 élèves domiciliés sur la Commune de Clapiers. A ce titre, l'établissement a sollicité une participation financière.

Le coût de ce voyage s'élève à 300 € par élève, après participation du lycée et recettes issues de différentes actions menées par les élèves.

Elle propose au Conseil Municipal de participer aux frais relatifs à ce voyage à hauteur de 40 € par élève soit 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 40 €/élève domicilié sur la Commune soit 160 €.

05 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales pour l’achat d’un logiciel périscolaire

Vu l’avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le jeudi 3 mars 2016,

Madame TEILHARD-RIOLA, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, indique que la Commune a besoin de procéder à l’acquisition d’un logiciel de gestion des activités périscolaires. Celui-ci facilitera la gestion des activités, la facturation, l’obtention de données statistiques. La Caisse d’Allocations Familiales peut participer au financement de cet achat.

Le montant de ce logiciel est estimé à 7 754 € HT (dont 2 670 € exonérés de TVA), soit 8 770,80 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse d’Allocations Familiales une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de ce logiciel et d’autoriser Monsieur le Maire ou l’un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales pour cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou l’un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

06 – FINANCES - Fixation des durées d’amortissement

Vu l’avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que les immobilisations, dont l’acquisition est constatée par la section d’investissement, doivent faire l’objet d’opérations d’amortissement.

Les durées d’amortissement sont fixées par l’assemblée délibérante. De plus, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Elle propose au Conseil Municipal d’approuver les durées d’amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Désignation du Bien	Durée d’amortissement
Biens de faible valeur : biens dont la valeur n’excède pas 1 500 € TTC	1 an
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’adopter ces durées d’amortissement.

07 – FINANCES – Compte rendu de l'utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 du budget 2015.

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été inscrit la somme de 20 000 € au Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » de la section de fonctionnement du budget primitif 2015 de la Commune.

Cette somme a été virée par décision de Monsieur le Maire n°2016-001, au chapitre 014 de ce même budget, sur l'exercice 2015, pour couvrir une partie de la revalorisation de l'attribution de compensation versée à Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L2322-2 du CGCT, demande au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de l'utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention) d'approuver le compte-rendu de l'utilisation des crédits inscrits au Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

08 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2015 du lotissement La Draille

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2015, entre le compte de gestion du Receveur et le Compte Administratif de l'ordonnateur du Budget Annexe du lotissement La Draille, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion.

09 – FINANCES – Vote du compte administratif 2015 du lotissement La Draille

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Annexe du lotissement de La Draille, pour l'exercice 2015.

Elle propose d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Lotissement de La Draille, en concordance avec le Compte de Gestion, arrêté comme suit :

	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00
Résultat comptable 2015	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2015 à reporter ou affecter	0,00	0,00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015 en concordance avec le Compte de Gestion.

10 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2015 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2015, entre le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Budget Principal de l'ordonnateur, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 474 318,02	5 230 103,85
Recettes	1 324 487,28	5 653 007,25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (28 voix pour, 1 voix contre) d'adopter le Compte de Gestion.

11 - FINANCES – Vote du compte administratif 2015 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Puis il sera proposé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 en concordance avec le Compte de Gestion arrêté comme suit :

	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 474 318,02	5 230 103,85	6 704 421,87
RECETTES	1 324 487,28	5 653 007,25	6 977 464,53
Résultat comptable 2015	-149 830,74	422 903,40	273 072,66
Solde reporté 2014	+24 424,57	+20 000,00	
Résultat de clôture 2015 à reporter ou affecter	-125 406,17	442 903,40	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (23 voix pour, 6 voix contre) d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015 en concordance avec le Compte de Gestion.

12 - FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-12 et L2312-1.

Vu la note de synthèse adressée par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2016,

Vu les résultats que font apparaître les comptes 2015,

En prévision du vote du budget primitif 2016, Madame GABORIT envisage la situation en détaillant les chapitres les plus importants et les investissements prévus pour 2016. Elle expose également la situation de la Commune, en matière de dette et d'imposition directe.

Elle propose au Conseil Municipal de débattre des grandes lignes du budget 2016, notamment en ce qui concerne l'emprunt et la fiscalité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

13 - FINANCES – Adhésion à divers organismes

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2016,

Madame GABORIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune aux organismes suivants :

- Association des Maires de l'Hérault : 976,10 €
- Association des Communes Forestières de l'Hérault : 220 €
- Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de l'Hérault : 250 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune à ces divers organismes et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint au personnel, indique au Conseil Municipal que :

Vu le transfert de la compétence Voirie/Espace Public à Montpellier Méditerranée Métropole induisant le transfert des agents qui exerçaient leurs fonctions sur ces compétences transférées,

Vu la récente mutation d'un agent,

et suite à l'avis favorable du comité technique, il conviendrait :

- De supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- De supprimer 2 postes de Technicien à temps complet
- De supprimer 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet
- De supprimer 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

• Directeur Général des Services	temps complet	1
• Attaché Principal	temps complet	1
• Attaché	temps complet	1
• Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
• Rédacteur	temps complet	2
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	temps complet	1
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	temps complet	4
• Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

• Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	temps complet	1
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

• Chef de Service de police municipale	temps complet	2
• Brigadier Chef Principal	temps complet	2
• Gardien de Police	temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1

Service Technique :

• Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (31h)	1
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	temps complet	2
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps complet	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

• ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
• ATSEM 1 ^{ère} classe	temps complet	2
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29h)	2
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	temps complet	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps complet	5
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (33 h)	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29 h)	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25 h)	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (23 h)	2
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (20 h)	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

• Attaché Territorial	temps complet	1
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
• Animateur	temps complet	1
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	temps complet	2
• Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	temps complet	4
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps complet	1
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps incomplet (33h)	1
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps incomplet (31h)	1
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25h)	2
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps incomplet (24h)	1
• Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	temps incomplet (22h)	1